

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

Mme Orliac, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 33

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , pris après avis des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les fédérations hospitalières représentatives pour déterminer les critères d'éligibilité des établissements de santé au nouveau mode de financement afin qu'ils soient compréhensibles, lisibles, partagés et acceptés par les professionnels.